



Non conformités escalier / portes / drainage / ouvertures

Par **damien56**, le **06/06/2012** à **21:40**

Bonjour,

Nous avons la réception de notre chantier la semaine prochaine et nous constatons des non conformités qui ne pourront être réparées:

- Les portes de communication intérieures (au nombre de 9) sont d'une largeur de 73 et non de 83 comme mentionné dans le contrat
- Le coté de notre garage, étant recouvert de plus d'un mètre de terre, est bien protégé par un delta (que nous avons dû d'ailleurs payer au terrassier) mais le haut n'est pas fixé, si bien que l'eau de pluie peut se stocker entre le delta et le mur.

L'assainissement de la maison est bien sur pourtant compris dans le contrat.

- Une fenêtre placée au-dessus de la porte de garage n'est pas centrée, conformément aux plans du contrat
- Le contrat décrit un escalier avec contremarche. Le constructeur nous avait spécifié qu'on choisirait les détails (formes de la rambarde,...) par la suite, chose que nous avons fait en mentionnant malheureusement 2 fois oralement que nous ne voulions pas de contremarches. L'escalier a été livré avec contremarches.
- Nous avons une grande fissure causée sur l'alu d'une baie vitrée causée par les plâtriers

Nous savons que nous pouvons retenir jusqu'à 5% du montant total des travaux jusqu'à la levée des réserves, mais lorsqu'on a des non conformités qui ne pourront être réparées, peut-on décider de retenir définitivement une certaine somme et comment l'estimer?

Merci d'avance pour votre aide précieuse